



**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL  
MUSIQUE ET DANSE**

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

## SOMMAIRE DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

### **PRÉAMBULE**

***Page 3***

### **CURSUS TRADITIONNELS DIPLÔMANTS**

***Pages 4 à 11***

*Cursus musical*

*Cursus chorégraphique*

### **CURSUS NON DIPLÔMANTS**

***Pages 12 à 15***

*Cycle d'éveil et initiation*

*Cursus adulte en musique et en danse*

*Classes à Horaires Aménagés*

*Chœurs préparatoire et maîtrisien*

*Parcours personnalisé*

**Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse**  
**23 bis Avenue de Flandre**  
**59290 WASQUEHAL**

**Téléphone : 03.20.89.09.56**

**Courriel : conservatoire@ville-wasquehal.fr**

## **PRÉAMBULE**

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Musique et de Danse de la ville de Wasquehal est un service public municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique : musique et danse.

Le CRC est également acteur d'éducation et de diffusion artistique sur le territoire et ce toujours en lien avec la pédagogie. Géré et financé intégralement par la ville, il est néanmoins sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le CRC a pour mission d'assurer la formation et le développement de la pratique artistique amateur. Il garantit un enseignement de qualité, adapté à la demande et aux besoins.

Pour mener ces missions à bien, il travaille en partenariat avec l'éducation nationale, des structures culturelles professionnelles de la région ainsi que des structures associatives locales pour lesquelles il peut jouer un rôle de pôle-ressource.

Le règlement des études (tout comme le projet d'établissement et le règlement intérieur) est proposé par le Conseil Pédagogique au Conseil Municipal qui le valide.

Il est réputé connu de tous, l'inscription et la réinscription valant acceptation tacite.

Il reste disponible, tout au long de l'année, au secrétariat du Conservatoire, sur simple demande. Il s'applique à tous les usagers : élèves, parents et personnel de l'établissement qui doivent le respecter.

## CURSUS TRADITIONNELS DIPLÔMANTS

Par arrêté du 29 novembre 2017, le Ministère de la Culture et de la Communication a renouvelé l'agrément du CRC de Wasquehal au rang de Conservatoire à Rayonnement Communal pour une durée de 7 ans.

Cet agrément confère une valeur nationale aux diplômes délivrés par la structure et suppose l'application des orientations nationales dans l'organisation de ses cursus. Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement de la musique émanant du Ministère de la Culture offre donc un cadrage national dont le présent règlement se veut la transposition locale.

Dans le respect de ces orientations ministérielles, l'enseignement traditionnel diplômant de musique et de danse au Conservatoire est donc structuré en 3 cycles d'apprentissage d'une durée de 3 à 5 ans.

### A. Cursus musical

#### LE 1<sup>er</sup> CYCLE

Il est accessible aux enfants à partir de 7 ans et dure entre 3 et 5 ans.

#### Objectifs :

Il s'agit d'un cycle de découverte qui débouchera sur des études musicales plus longues mais peut également consister en une fin en soi. L'objectif général est donc la construction de sa motivation artistique et l'acquisition d'une méthode.

#### Contenu :

Le cursus de 1<sup>er</sup> cycle comprend obligatoirement 3 disciplines :

- La formation musicale
- La formation instrumentale de 20 à 30mn hebdomadaires
- La pratique collective de 45 à 60mn hebdomadaires

#### Organisation :

##### ○ *Formation Musicale*

Le cours de formation musicale peut se dérouler avec ou sans instrument. Il s'agit d'un cours généraliste. Il s'agit de travailler la perception musicale (comprendre, entendre, nommer, figurer, reproduire) et de se familiariser avec les différentes esthétiques.

Ce cours est d'un format collectif et a une durée d'1h30 hebdomadaires.

##### ○ *Formation Instrumentale*

Le cours de formation instrumentale permet l'acquisition d'un maniement technique et artistique de l'instrument. Il peut être organisé de façon individuelle ou semi-collective et a une durée de 20 à 30mn hebdomadaires.

Les premiers mois de formation sont destinés à découvrir les différents instruments proposés afin de construire son choix. Cette découverte prend la forme d'un « parcours » auquel tous les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de formation musicale (1C1) sont soumis. Entre septembre et décembre, les élèves sont soumis à un cours d'essai de 3 instruments différents avant de formuler leurs vœux et de se concentrer sur un instrument à partir du mois de janvier.

La répartition dans les classes d'instrument prend en compte le choix de l'élève mais reste placée sous la responsabilité de la Direction du Conservatoire. La classe de chant lyrique est accessible à partir de 12 ans.

La première année d'étude (appelée initiation instrumentale) est probatoire et comprend un cours hebdomadaire individuel ou semi-collectif de 20mn minimum.

A la fin de cette première année d'instrument, l'élève peut :

- être admis en 1<sup>er</sup> cycle instrumental,
- se voir proposer une 2<sup>ème</sup> année d'initiation
- être réorienté dans un autre choix d'instrument s'il apparaît à l'équipe pédagogique que son premier choix ne lui correspond pas.

- *Pratique collective*

La pratique collective permet la mise en application des compétences acquises dans les deux autres cours au service d'un ensemble musical.

En première année d'études, il s'agira obligatoirement de l'atelier vocal (chœur d'enfants) ou le chœur CHAM pour les élèves inscrits dans ce dispositif.

A mesure que les compétences instrumentales se dessinent, l'élève de premier cycle pourra rejoindre :

- L'orchestre à cordes 1<sup>er</sup> cycle
- L'orchestre d'harmonie cadet
- La classe de musique de chambre
- L'atelier de musiques actuelles
- Le chœur préparatoire ou maîtrisien
- Un ensemble de classe pour les instruments polyphoniques (guitare, harpe, piano) et le chant.

La répartition dans les différents ensembles de pratique collective prend en compte le choix de l'élève mais reste placée sous la responsabilité de la Direction du Conservatoire après avis des professeurs concernés.

#### Evaluation intra-cycle (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année)

La formation musicale, rejoint, en tant que discipline collective, un mécanisme d'évaluation annuelle qui conditionne le passage dans l'année supérieure. Cette évaluation comprend une part d'évaluation continue et une part d'évaluation sommative comprenant des épreuves orales et écrites. Le seuil de passage dans l'année supérieure est fixé à 14/20. L'admission dans le niveau supérieur est placée sous la responsabilité de la Direction du Conservatoire.

La formation instrumentale fait l'objet d'une évaluation continue réalisée par le professeur d'instrument. Celui-ci peut également organiser des moments de prestations devant d'autres professeurs afin de formaliser un moment d'évaluation de prestation.

La pratique collective ne fait pas l'objet d'une évaluation formelle mais un manque d'assiduité ou un défaut de participation aux projets de l'ensemble peuvent être sanctionnés.

Un bulletin semestriel envoyé aux parents permet de dresser un bilan des acquisitions de l'élève en milieu d'année.

#### Evaluation en fin de cycle :

En formation musicale, celle-ci se déroule en fin de 4<sup>ème</sup> année (1C4). Elle comprend une évaluation orale et écrite continue ainsi qu'une épreuve orale terminale dont le contenu est élaboré en concertation avec les autres enseignants des conservatoires du réseau MEL dans un souci d'uniformisation des apprentissages sur le territoire.

L'évaluation orale terminale se déroule en présence d'un jury présidé par la Direction du Conservatoire (ou de son représentant) et composé a minima du professeur de l'élève et d'un membre du jury extérieur à l'établissement invité.

La moyenne générale doit être supérieure ou égale à 14/20 pour valider l'obtention de la fin de 1<sup>er</sup> cycle.

En formation instrumentale, la validation du cycle est soumise à une prestation publique en présence d'un jury présidé par la Direction du Conservatoire (ou son représentant) et composé a minima d'un membre de jury extérieur à l'établissement, spécialiste de l'instrument.

Cette épreuve peut se dérouler entre la 3<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année d'étude dans le cycle.

Le professeur d'instrument remet la liste des élèves qu'il souhaite présenter en fin de premier semestre à la Direction qui prend l'avis consultatif du conseil pédagogique pour entériner la participation de l'élève à l'épreuve. Le conseil pédagogique pourra notamment se prononcer sur un défaut de participation aux cours ou projets de pratique collective ou un manque de suivi dans le parcours du spectateur (voir remarques complémentaires) et proposer ainsi de déclarer l'élève non admis à concourir.

Le programme présenté lors de cette évaluation se compose :

- D'une pièce imposée, travaillée durant au moins 6 cours avant l'épreuve
- D'une pièce au choix travaillée dans l'année
- D'une pièce travaillée en autonomie (sans l'aide du professeur) communiquée 3 à 6 semaines avant l'épreuve

Le jury de cette épreuve instrumentale est souverain et sa décision est sans appel. Après délibération et harmonisation avec le professeur il pourra attribuer :

- La validation du cycle éventuellement assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire
- La fin du cursus sans récompense

**Lorsque l'élève a satisfait aux épreuves de fin de cycle en formation musicale et instrumentale, il se voit décerner un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle d'études musicales.**

## LE 2<sup>ème</sup> CYCLE

Il a lui aussi une durée de 3 à 5 ans.

### Objectifs :

Dans le prolongement des acquis du 1<sup>er</sup> cycle, le 2<sup>ème</sup> cycle vise à amener l'élève vers l'autonomie dans sa pratique musicale en aiguisant ses choix esthétiques par des expériences artistiques diversifiées.

### Contenu :

Tout comme le 1<sup>er</sup> cycle, il se compose de 3 volets : Formation Musicale, Formation Instrumentale et Pratique Collective

### Organisation :

Le cours de formation musicale est ici aussi collectif et s'organise sur 1 cours hebdomadaire d'1h30 ou 2 cours hebdomadaires d'1h.

Le cours d'instrument peut-être organisé de façon individuelle ou semi-collective pour une durée hebdomadaire de 40 à 45mns.

Les pratiques collectives possibles sont :

- L'orchestre junior
- L'orchestre d'harmonie municipale
- L'orchestre à cordes 2<sup>ème</sup> cycle
- La classe de musique de chambre
- L'atelier de musiques actuelles
- Le chœur préparatoire ou maîtrisien
- Un ensemble de classe pour les instruments polyphoniques (guitare, harpe, piano) et le chant.

La répartition dans les différents ensembles de pratique collective prend en compte le choix de l'élève mais reste placée sous la responsabilité de la Direction du Conservatoire après avis des professeurs concernés.

### Evaluation intra cycles et fin de cycles :

Mêmes dispositions que pour le 1<sup>er</sup> cycle

**Lorsque l'élève a satisfait aux épreuves de fin de cycle en formation musicale et instrumentale, il se voit décerner un brevet de 2<sup>ème</sup> cycle d'études musicales.**

## LE 3<sup>ème</sup> CYCLE

Il peut revêtir 2 formes :

- Le 3<sup>ème</sup> cycle diplômant conduisant à l'obtention d'un certificat d'études musicales
- Le 3<sup>ème</sup> cycle non diplômant ou formation complémentaire

### *3<sup>ème</sup> cycle diplômant*

Il est élaboré sous forme d'un parcours personnalisé pour une durée de 2 à 4 ans.

#### Objectifs :

Ce cycle constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du Code de l'éducation. Il poursuit trois objectifs principaux :

- conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, voire y prendre des responsabilités
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...)

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des 2 précédents cycles
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien

#### Contenu :

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement mais comprendra nécessairement :

- un cours d'instrument de 45mn à 60mn
- une année de culture musicale (1h hebdomadaire)
- une année de musique de chambre (1h hebdomadaire)
- un suivi assidu d'une pratique collective orchestrale tout au long du cycle ou
- la prise en charge, sous la tutelle de l'accompagnateur, d'une action d'accompagnement publique par an pour les pianistes.

Le parcours personnalisé est validé par la Direction du Conservatoire après avis consultatif du conseil pédagogique.

#### Evaluation intra-cycle :

Tout au long du cycle, l'élève sera régulièrement évalué par contrôle continu et évaluation formative avec éventuellement des prestations régulières devant jury extérieur.



### Evaluation de fin de cycle :

Elle consistera en une évaluation instrumentale dans les mêmes conditions que pour les autres cycles dont le programme libre d'une durée de 15mn minimum permettra de représenter une grande diversité des répertoires abordés au cours du cycle.

### *3<sup>ème</sup> cycle non diplômant (Projet Artistique Individualisé)*

Positionné après le 2<sup>ème</sup> ou le 3<sup>ème</sup> cycle, sa durée est de 3 ans maximum. Cette durée est établie en fonction du projet de l'élève.

### Objectifs :

Il vise à poursuivre sa progression dans l'objectif d'une pratique d'amateur éclairé.

### Contenu :

Elaboré sur projet validé par la Direction du Conservatoire, après avis consultatif du Conseil Pédagogique il comprendra obligatoirement un cours de pratique collective hebdomadaire ainsi qu'un cours d'instrument dont la durée ne pourra excéder 40mn chaque semaine.

### Evaluation :

Ce cycle, non diplômant, n'est soumis à aucune évaluation autre que l'évaluation continue.

#### **Remarques complémentaires communes aux 3 cycles :**

**Les 3 disciplines (FM, instrument et pratique collective) sont indissociables.**

**A ces cours s'ajoute également l'obligation d'aiguiser sa curiosité artistique en fréquentant au moins 3 concerts ou spectacles par an. Le « parcours du spectateur », qui consiste en 3 mini-questionnaires (1 par événement culturel auquel l'élève a assisté) à remettre à son professeur d'instrument fait partie intégrante du cursus.**

**Seuls les ensembles de pratique collective listés ci-dessus peuvent valider le cursus. La fréquentation d'un ensemble extérieur à l'établissement ou un ensemble de classe ne saurait, sauf dérogation, être considérée comme suffisante.**

## **B. Cursus Chorégraphique**

### *LE 1<sup>er</sup> CYCLE*

Il est accessible aux enfants à partir de 7 ans et est organisé en 4 niveaux d'études.

### Objectifs :

Le 1<sup>er</sup> cycle vise à acquérir des éléments techniques de base, à découvrir les différentes esthétiques chorégraphiques et à approfondir sa perception corporelle au service de l'expression artistique.

### Contenu et Organisation :

Il se compose de deux cours hebdomadaires (un classique et un contemporain) pour une durée cumulée de 2 à 3h.

### Evaluation intra-cycle :

L'évaluation au cours des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années est organisée librement par les enseignants. Elle peut consister en une évaluation continue comme en une prestation à huis clos portant sur une variation ou une création personnelle.

Un bulletin semestriel permet de formaliser la progression par rapport aux résultats attendus.

Une progression à deux temps (pour le classique et le contemporain) n'est possible que sur dérogation.

### Evaluation en fin de cycle :

La validation du cycle est soumise à une prestation publique en présence d'un jury présidé par la Direction du Conservatoire (ou son représentant) et composé a minima d'un membre de jury spécialiste de la danse, extérieur à l'établissement.

Les professeurs proposent chaque année les élèves qu'ils souhaitent présenter à cette épreuve. Ils peuvent proposer un élève dès la 3<sup>ème</sup> année d'études. La Direction du conservatoire valide cette participation après avis consultatif du conseil pédagogique.

Cette évaluation porte sur l'exécution d'une variation classique et d'une variation contemporaine imposées émanant du Ministère de la Culture. Ces 2 variations sont indissociables, il n'est pas possible de présenter l'une une année et une autre l'année suivante.

Le jury de cette épreuve est souverain et sa décision est sans appel. Après délibération et harmonisation avec le professeur il pourra attribuer :

- La validation du cycle éventuellement assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire (5 ans maximum dans le cycle)
- La fin du cursus sans récompense

### *LE 2<sup>ème</sup> CYCLE*

Il est organisé en 4 années (niveaux) d'apprentissage.

### Objectifs :

Le deuxième cycle vise à se familiariser avec les différentes œuvres chorégraphiques, à engager le corps dans une expression artistique maîtrisée et à conforter sa capacité technique.

### Contenu et Organisation :

Il se compose de deux cours hebdomadaires (un classique et un contemporain) pour une durée cumulée de 3 à 4h.

Evaluations intra-cycle et fin de cycle :  
Mêmes dispositions que pour le 1<sup>er</sup> cycle

### *LE 3<sup>ème</sup> CYCLE*

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques sur une durée de 2 à 4 ans.

#### Objectifs :

Le 3<sup>ème</sup> cycle vise à développer un projet artistique personnel et à s'insérer au projet d'un groupe. L'accent est mis sur l'autonomie dans l'appropriation de la danse comme langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation. Au cours de ce cycle, on cherchera à développer la capacité à analyser des œuvres chorégraphiques ainsi que les compétences d'endurance et de virtuosité du mouvement dansé.

#### Contenu et Organisation :

Il se compose de deux cours hebdomadaires (un classique et un contemporain) pour une durée cumulée de 2 à 3h.

#### Evaluations intra-cycle et fin de cycle :

Même dispositions que pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles. A l'exécution des variations s'adjoint la réalisation d'une composition chorégraphique personnelle.

Le jury de fin de cycle pourra se prononcer sur :

- L'obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire
- La fin du cursus sans récompense

#### **Remarques complémentaires communes aux 3 cycles :**

**Les 2 disciplines (Danse classique et contemporaine) sont indissociables**

**A ces cours s'ajoute également l'obligation d'aiguiser sa curiosité artistique en fréquentant au moins 3 spectacles par an. Le « parcours du spectateur », qui consiste en 3 mini-questionnaires (1 par événement culturel auquel l'élève a assisté) à remettre à son professeur fait partie intégrante du cursus.**

**En complément des cours pratiques, des ateliers de culture chorégraphique peuvent être organisés tout au long de l'année. La fréquentation de ces ateliers est obligatoire et fait partie intégrante du cursus.**

## **CURSUS PARTICULIERS NON DIPLÔMANTS**

### **A. Cycle d'éveil et initiation**

Ce cycle dure 2 à 3 ans et est accessible à partir de 4 ans.

#### Objectifs :

Il consiste en une découverte de la pratique artistique musicale et chorégraphique permettant éventuellement de construire une motivation à démarrer un cursus d'apprentissage.

#### Contenu et organisation :

Il s'agit de courtes séances généralistes collectives de 45mn hebdomadaires à laquelle peut s'adjoindre une autre séance de pratique de 45mn également.

L'accent est mis sur la perception du monde sonore et la prise de conscience de son propre corps en tant que potentiel outil d'expression artistique. Le jeu, le mimétisme et l'oralité sont autant d'outils utilisés sans que la codification ou la théorisation ne soient abordées à ce niveau.

L'organisation des séances généralistes peut être commune à la musique et à la danse ou séparées selon les années scolaires.

Ce cycle ne fait pas l'objet d'une évaluation particulière.

Il ne conditionne ni ne priorise l'admission en cycle traditionnel.

### **B. Coursus adultes**

#### **1. En musique**

#### *LE 1<sup>ER</sup> CYCLE ADULTE*

Le cursus pour adultes débutants est le même que celui décrit dans le chapitre relatif au 1<sup>er</sup> cycle traditionnel. Les adultes disposent de cours de formation musicale qui leur sont spécifiquement dédiés ainsi que d'un chœur adulte sur lequel se concentre leur pratique collective avant que leurs compétences instrumentales ne leur permettent d'intégrer un autre ensemble.

La différence réside dans la présentation à l'épreuve instrumentale de fin de cycle. Pour les adultes, celle-ci doit impérativement se réaliser à la fin de la 4<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle, sur proposition du professeur et après validation du conseil pédagogique. Le jury pourra alors se prononcer sur :

- La validation du cycle éventuellement assortie d'une mention Bien, Très Bien, Très bien à l'unanimité
- Le maintien dans le cycle pour une année supplémentaire
- La poursuite des études dans le cursus « atelier musical »
- La fin du cursus sans récompense

En cas d'admission en 2<sup>ème</sup> cycle traditionnel, les adultes rejoignent les cours de formation musicale des enfants pour y poursuivre leurs études.

#### **ATELIER MUSICAL**

Il s'agit là d'un cursus non diplômant et soumis à aucune évaluation spécifique. L'atelier musical a une durée d'un an reconductible en fonction des places disponibles.

Il comprend à minima un cours de formation instrumentale de 30mn hebdomadaires, la fréquentation d'un ensemble de pratique collective et un cours de formation musicale adulte 1<sup>er</sup> cycle (si celui-ci n'a pas été terminé) ou de culture musicale.

#### **2. En danse**

Les élèves adultes bénéficient d'un cours de danse contemporaine d'1h à 1h30 hebdomadaires sur un créneau spécifiquement dédié à ce public. Il s'agit d'un cursus non diplômant et soumis à aucune évaluation spécifique.

#### **C. Classes à Horaires Aménagés Musique**

Les classes à horaires aménagés à dominante VOIX ont été créées en 2007 et sont organisées dans le cadre des arrêtés et circulaires interministériels suivant :

- Arrêtés du 22-06-2006
- Circulaire du 02-08- 2002
- Arrêté du 31-07-2002
- Circulaire du 20-11-1980

Ces classes s'adressent uniquement à l'école Pierre LEFEBVRE du CE1 au CM2.

Elles sont régies par une convention tripartite entre l'Education Nationale, la Ville et le Conservatoire.

#### Objectifs :

Elles favorisent l'accès à tout enfant motivé et participent à leur réussite scolaire et artistique.

#### Contenu et temps hebdomadaire des enseignements :

- 2h hebdomadaires de pratique chorale (deux chœurs : CE1/CE2 – CM1/CM2)
- 1 h de formation Musicale
- 1h d'expression corporelle par un enseignant spécialisé du conservatoire et en classe complète (CHAM et non-CHAM)
- 0 à 30 minutes de technique vocale par demi-groupe par un enseignant spécialisé du conservatoire.

Ces heures sont majoritairement dispensées sur le temps scolaire.

#### Evaluation :

La formation dispensée en CHAM fait l'objet d'une évaluation régulière au sein de l'école élémentaire.

Une passerelle vers le cursus traditionnel instrumental du conservatoire existant : un enfant peut ainsi, en classe de CE2, bénéficier d'une année d'initiation instrumentale et intégrer le 1<sup>er</sup> cycle de formation instrumentale lors de son entrée en CM1. Il devra alors intégrer un cours de FM de 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.

#### **D. Les chœurs préparatoire et maîtrisien**

##### Objectifs :

Ces ensembles vocaux permettent à des enfants et adolescents, particulièrement motivés par une pratique vocale semi-professionnelle, de recevoir une formation musicale poussée axée sur la réalisation de nombreux projets artistiques.

##### Modalité d'accès :

Accessibles dès 5 ans, sur audition réalisée par le chef de chœur responsable.

##### Contenu et organisation :

Le cursus comprend un cours collectif de pratique chorale de 2h hebdomadaires éventuellement assorti d'un cours semi-collectif de technique vocale de 30mn.

A partir de 7 ans, tout choriste doit suivre en complément un cours de formation musicale traditionnelle et ce jusqu'à l'obtention de sa fin de 1<sup>er</sup> cycle dans cette discipline.

##### Evaluation :

La formation est soumise à une évaluation continue formalisée notamment dans le bulletin semestriel. Le passage du chœur préparatoire au chœur maîtrisien est placé sous la responsabilité du chef de chœur responsable.

Le cursus s'arrête à la mue de l'enfant et des passerelles vers le cursus traditionnel sont alors possibles et encouragées.

#### **E. Parcours artistiques individualisés**

Ouvert à partir du 2<sup>ème</sup> cycle en musique et en danse, il s'agit d'un cursus non diplômant effectué sur projet et formalisé par un contrat d'apprentissage d'un an reconductible signé entre l'élève et ses représentants et la Direction du conservatoire (après avis consultatif du conseil pédagogique).

#### **F. Pratique collective seule**

Le CRC est un lieu d'apprentissage mais peut également être un lieu de pratique artistique pour les musiciens possédant déjà un bagage qu'ils souhaitent mettre au profit d'un ensemble.

En ce cas, bien que considéré comme élève du conservatoire, le musicien ne fréquentant qu'un atelier de pratique collective ne se voit soumis à aucune évaluation spécifique. Son inscription reste toutefois laissée à l'appréciation de la Direction du Conservatoire.

**Remarques complémentaires :**

**Quel que soit leur cursus non diplômant, les élèves inscrits au conservatoire s'engagent à fréquenter les cours avec assiduité et à participer aux différents projets organisés par la structure.**

**A l'exception des musiciens ne fréquentant qu'un atelier de pratique collective tout élève du conservatoire reste soumis à l'obligation d'aiguiser sa curiosité artistique en fréquentant au moins 3 spectacles par an. Le « parcours du spectateur », qui consiste en 3 mini-questionnaires (1 par événement culturel auquel l'élève a assisté) à remettre à son professeur référent fait partie intégrante du cursus.**